



P.P. CH-3003 Berne-Wabern, ODM, Fvs

Destinataires:

Partis politiques
Associations faitières des communes, des
villes et des régions de montagne
Associations faitières de l'économie
Autres milieux concernés

N° de référence: I241-0960

Votre référence:

Notre référence: Fvs

Berne-Wabern, le 24 juin 2009

Arrêté fédéral portant approbation du règlement (CE) n°380/2008 introduisant la biométrie dans les titres de séjour pour étrangers (développement de l'acquis de Schengen)

Ouverture de la consultation externe

Mesdames, Messieurs

Au cours de sa séance du 24 juin 2009, le Conseil fédéral a décidé de charger le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une procédure de consultation au sujet d'un développement de l'acquis de Schengen.

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé les accords bilatéraux d'association à Schengen et à Dublin. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Le 12 décembre 2008, les accords ont été mis en application. La Suisse s'est engagée à reprendre, en principe, tous les futurs actes concernant Schengen (développements de l'acquis de Schengen) et à les transposer, si nécessaire, dans le droit suisse.

Le 21 mai 2008, le Conseil de l'UE a notifié à la Suisse l'adoption du règlement (CE) n° 380/2008¹ du 18 avril 2008 visant à déterminer les éléments de sécurité et les identificateurs biométriques que les Etats membres doivent utiliser dans un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le 13 juin 2008, le Conseil fédéral a accepté la reprise de ce développement de l'acquis de Schengen, sous réserve de l'approbation finale du Parlement.

¹ JO L 115 du 29 avril 2008, p. 1



La reprise de la biométrie dans les titres de séjour pour étrangers constitue un développement qui nécessite une mise en œuvre au niveau de la loi formelle. Par conséquent, l'approbation du règlement (CE) n° 380/2008 et sa transposition dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la loi sur le système commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) doivent être soumises au Parlement et au référendum facultatif (art. 166, al. 2 et art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst). L'échange de notes par lequel la Suisse signifie au Conseil de l'UE la reprise du développement de Schengen notifié sera présenté au Parlement pour approbation en même temps que le règlement (CE) n° 380/2008.

Nous vous soumettons en annexe le projet concernant les modifications de la LEtr et de la LDEA qu'implique la reprise de ce développement de l'acquis de Schengen. Le présent projet législatif permet en outre de procéder à quelques adaptations légales ne découlant pas directement du règlement (CE) n° 380/2008 et qui vous sont également soumises en consultation.

Veillez nous faire parvenir votre avis écrit **d'ici au 7 octobre 2009**

à l'Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques, Madame Sandrine Favre,
sandrine.favre@bfm.admin.ch

D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet d'arrêté, modifications légales et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la consultation